



Chère Cliente, Cher Client,

Vous êtes impactés par les nouvelles réglementations concernant la TVA 2015!

Ces obligations sont intégrées dans la version V19 (2015) de votre logiciel Comptable Ciel!

Vous trouverez ci-dessous les principaux changements quant à votre utilisation quotidienne:

En résumé (Repris de la Décision TVA n° E.T. 126.003 dd. 10.10.2014) :

Au 1er janvier 2015, de nouvelles dispositions légales entrent en vigueur concernant la prise en charge de la TVA. Ainsi, le montant de la taxe ne devra plus être déclaré dès l'émission ou la réception de la facture mais bien lorsque la prestation (ou la livraison) aura eu lieu ou lorsque le paiement aura été effectué (si celui-ci précède la prestation ou la livraison).

Quand devez-vous déclarer la TVA ?

Opérations nationales :

En principe, la TVA peut être déduite uniquement après qu'un des faits suivants se soit produit :

- réalisation de la prestation (ou de la livraison) ;
- réception du paiement par le fournisseur.

Cependant, il est toujours possible de déduire la TVA dès la réception de la facture d'avance ou facture d'acompte. Dans ce cas, vous avez 3 mois pour être en possession de la preuve de paiement ou de la preuve de la réalisation de la prestation (ou de la livraison).

Attention, si la preuve de paiement ou la preuve de la prestation (ou de la livraison) n'est pas en votre possession dans les 3 mois, vous devez régulariser impérativement la situation en modifiant votre déclaration TVA sous peine d'amende voire majoration d'intérêt.

Opérations intracommunautaires :

Le montant de la TVA doit être déclaré dans la période dans laquelle la facture a été émise. Si aucune facture n'a été émise mais que la livraison a eu lieu, le montant de la TVA doit être déclaré dans le mois qui suit le mois de la livraison/prestation.

La TVA doit être déclarée après qu'un des faits suivants se soit produit :

- réalisation de la prestation (ou de la livraison) ;
- réception du paiement du client

La TVA n'est plus éditée, à partir du 1er janvier 2015, sur la date de facture, mais sur la date de livraison/prestation.

Tous vos clients sont concernés, aussi bien pour les acomptes, les abonnements, les prestations de services ou livraisons de marchandises, ...

Une question ? **Appelez-nous! 02/346.55.07** Nos spécialistes vous répondent !